



Affiché le 19/05/2016
Retiré de l'affichage le :
Signature :

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
MAIRIE D'AURAY (56400)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2016

Le mardi 17 mai 2016 à 19 HEURES 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 10 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. GUILLOU Gérard, 1^{er} Adjoint.

La séance a été publique.

Etaient Présents :

M. Gérard GUILLOU, Mme Pierrette LE BAYON, M. Azaïs TOUATI, Mme Valérie ROUSSEAU, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Mireille JOLY, M. Maurice LE CHAMPION, Mme Fabienne HOCHET, M. Arnel EVANNO, M. Jean-Claude BOUQUET, Mme Annie RENARD, M. Benoît GUYOT, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, M. Guy ROUSSEL, Mme Kaourintine HULAUD, Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL, M. Roland LE SAUCE, Mme Joëlle MARTINEAU, M. François GRENET, M. Jean-Pierre GRUSON, Mme Nathalie BOUVILLE, Mme Emmanuelle HERVIO, M. Yazid BOUGUELLID

Absents excusés :

M. Jean DUMOULIN (procuration donnée à M. Gérard GUILLOU), Mme Françoise NAEL (procuration donnée à Mme Mireille JOLY), Mme Valérie VINET-GELLE (procuration donnée à M. Maurice LE CHAMPION), M. Patrick GOUEGOUX (procuration donnée à M. Joseph ROCHELLE)

Secrétaire de séance : Mme Annie RENARD

COMPTE RENDU

~~~~~

## **0- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2016**

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 19 avril 2016.

## **1- DGS - COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour),

8 voix contre :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU, M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ALLAIN, M. LASSALLE, Mme MIRSCHLER

Le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** l'article 5 du règlement intérieur comme suit :

« Article 5 : Quorum

Le quorum est atteint si la moitié au moins des membres de la commission sont présents ou représentés par pouvoirs.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance. Si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Ce départ sera inscrit au compte-rendu. »

- **AJOUTE** à l'article 6 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, membre de la commission, un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre de la commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

## **2- DF - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE REVALORISATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2017**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ALLAIN, M. LASSALLE, Mme MIRSCHLER

Le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** comme suit, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de la TLPE. Les tarifs s'entendent par mètre carré et par an.

| Enseignes                                                                           |                                                                                      |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 20,50 €                                                                             | 41,00 €                                                                              | 82,00 €                                   | 20,50 €                                                             | 41,00 €                                   | 61,50 €                                                         | 123,00 €                                  |

- **EXONERE**, en application de l'article L 2333-8 du CGCT, à hauteur de 50 % :

les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

et **FIXE** par conséquent le tarif à 10,30 € par m<sup>2</sup> et par an.

### **3- DU - SOCIÉTÉ RIA ENVIRONNEMENT À BRECH – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour),

8 abstention(s) :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU, M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ALLAIN, M. LASSALLE, Mme MIRSCHLER

Le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable** sur la demande d'autorisation d'exploiter, une installation de transit de déchets dangereux (eaux et boues hydrocarburées) et non dangereux (sables de curage), de la société RIA Environnement sur le site de Kerstran à Brech sous réserve de la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale.

### **4- DST - TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE 2016**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ALLAIN, M. LASSALLE, Mme MIRSCHLER

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de la redevance mensuelle pour occupation d'une place de stationnement sur le domaine public, soit 100 euros.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **5- DST - LUTTE CONTRE L'EXPANSION DU FRELON ASIATIQUE - MODIFICATION DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. ALLAIN, M. LASSALLE, Mme MIRSCHLER

Le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les conditions de prise en charge des destructions de nids de frelon asiatique, tel que décrites ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **6- DST - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. ALLAIN, M. LASSALLE, Mme MIRSCHLER

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de permis de construire pour les travaux mentionnés ci-dessus.

#### **7- DACJ - TARIFS 2016/2017 DE LA MEDIATHEQUE, DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE, DU SERVICE ARCHIVES - PATRIMOINE - DOCUMENTATION ET DU CENTRE CULTUREL ATHENA**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. ALLAIN, M. LASSALLE, Mme MIRSCHLER

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2016/2017 de la Médiathèque, du service Vie Associative, du service Archives – Patrimoine – Documentation et du Centre Culturel Athéna.

#### **8- DACJ - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHENA AU PROFIT DE L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DE CHORALES DE COLLEGES DU DEPARTEMENT LE 09 JUIN 2016**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. ALLAIN, M. LASSALLE, Mme MIRSCHLER

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE favorablement** sur la demande de mise à disposition gratuite de la salle de spectacles de l'Espace Athéna le 09 juin 2016 pour l'organisation d'une rencontre de chorales des collèges du département au profit de l'Inspection Académique.

**9- DST - RENOUELEMENT URBAIN DU GUMENEN - TRAVAUX DE VRD ET AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS ET PRIVES DE LA VILLE D'AURAY ET DE BRETAGNE SUD HABITAT - TRANCHES 2 À 5 - ATTRIBUTION DU MARCHE -AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHES EN TANT QUE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BRETAGNE SUD HABITAT**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. ALLAIN, M. LASSALLE, Mme MIRSCHLER

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises les mieux disantes comme suit :
- pour le lot n°1, à la société EIFFAGE pour un montant de : 749 809,25 euros HT (soit 899 771,10 euros TTC) avec la répartition suivante :
  - Tranche Ferme – 150 059,20 € HT
  - Tranche Conditionnelle 1 – 397 153,60 € HT
  - Tranche Conditionnelle 2 part AURAY – 90 719,90 € HT
  - Tranche Conditionnelle 2 part BSH – 89 604,65 € HT
  - Tranche Conditionnelle 3 – 22 271,90 € HT
- pour le lot n°2, à la société ID VERDE pour un montant de : 47 366,96 euros HT (soit 56 840,35 euros TTC) avec la répartition suivante :
  - Tranche Ferme - 5 718,04 € HT
  - Tranche Conditionnelle 1 - 26 510,68 € HT
  - Tranche Conditionnelle 2 part AURAY - 281,94 € HT
  - Tranche Conditionnelle 2 part BSH - 10 436,29 € HT
  - Tranche Conditionnelle 3 - 4 420,01 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec Bretagne Sud Habitat,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**10- DF - LOCATION DE BUREAUX A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PAYS D'AURAY, DANS UN IMMEUBLE SITUE AU N° 14 DE LA RUE FRANCOIS MITTERRAND**  
**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE APRES REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNER**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
M. ALLAIN, M. LASSALLE, Mme MIRSCHLER

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** à quinze (15) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la durée de la convention d'occupation temporaire de bureaux situés au n°14 de la rue François Mitterrand, au profit de la Mission Locale pour l'Emploi du Pays d'Auray,
- jusqu'à la date d'achèvement des travaux d'extension, **MAINTIENT** à son niveau actuel le montant de la redevance supporté par la Mission Locale (557,28 € par mois),
- à partir de la date de livraison des nouveaux bureaux, **FIXE** le montant de la redevance à 4 € le m<sup>2</sup>, soit 1 714,8 € par mois pour une surface louée de 428,7 m<sup>2</sup>,
- **CONVIENT** que la redevance fera l'objet, chaque année, d'une révision automatique telle que prévue dans la convention,
- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire de bureaux, annexée à la présente délibération, et **AUTORISE** le maire à la signer.

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. GUILLOU lève la séance.